

Image 1 : logo de l'ISAE-ENSMA

Livret d'accueil des Elèves en Situation de Handicap ou en incapacité temporaire



Image 2 : pictogrammes des différents handicaps

SOMMAIRE

Note liminaire	Page 3
Les engagements de l'école	Page 4
Le dispositif d'accueil des élèves en situation de handicap.....	Page 5
Qui m'accompagne ?.....	Page 5
Comment bénéficier d'aménagements ?	Page 5
Comment est organisé le suivi ?.....	Page 7
Personne de confiance	Page 7
Les réseaux et organismes.....	Page 8
Quelques textes de référence.....	Page 9

Note liminaire

La loi 2005-102 du 11 février 2005 constitue le dernier cadre légal français en vigueur. Il établit que « constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Il convient d'y ajouter la Convention des Nations Unies pour le Droit des Personnes Handicapées rédigée en 2006 et ratifiée par décret en 2010 qui a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. »

La volonté est donc non plus seulement de compenser pour faire entrer dans une norme mais aussi de transformer la société pour qu'elle soit accessible à l'ensemble des singularités des personnes. On parle d'une société « inclusive », c'est-à-dire qui deviendrait partout accessible à tous.

Réaffirmant sa détermination à respecter les droits des personnes en situation de handicap, la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), dont est membre l'ISAE-ENSMA, a signé, en février 2018, la deuxième charte handicap « pour une dynamique toujours plus inclusive dans les Grandes écoles ».

C'est bien dans ce contexte et par la volonté du Directeur de mettre en œuvre les actions nécessaires, au-delà des exigences légales, que s'inscrit l'ISAE-ENSMA. Elle porte donc un intérêt particulier aux questions relatives au handicap et a la volonté d'assurer aux étudiants et aux personnels l'égalité des chances.

Afin de rendre le plus inclusif possible vis-à-vis du handicap, l'écriture inclusive n'a volontairement pas été utilisée pour la rédaction du présent document.

Les engagements de l'école

Nous accompagnons tout élève en situation de handicap, qui souffre d'un trouble de santé invalidant jusqu'à la fin de leur formation. Il en est de même, sur la durée nécessaire, pour ceux atteints d'une incapacité temporaire.

L'ISAE-ENSMA s'engage à :

- prendre en compte ses besoins ;
- étudier et mettre en œuvre les aménagements raisonnables spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- faire le lien entre les différents services de l'école ;
- l'accompagner dans ses démarches (y compris auprès de la MDPH).

Vous trouverez dans ce livret les principales informations sur l'inclusion, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap ainsi que des exemples d'aménagements.

Enfin, vous y trouverez des contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de Handicap

Qui m'accompagne ?

Vous disposez, au sein de votre école, d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de votre situation de handicap et de vos besoins par l'ensemble des acteurs de l'établissement.

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez suivre votre scolarité à l'école dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Contact utile

Référent handicap :

M. Jean-Marie RONCIN

Email : referenthandicap@ensma.fr

Comment bénéficier d'aménagements ?

Les documents d'inscription rappellent les contacts utiles et un flyer spécifique est distribué.

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap.

En parallèle de votre inscription, vous contactez le référent handicap. Il convient d'un rendez-vous avec vous afin d'échanger sur vos besoins, tant en matière d'évaluation que de pédagogie. Après cet entretien, une synthèse des besoins vous est proposée sous la forme d'une demande d'aménagements que vous signerez.

Pour la suite de la procédure, deux cas de figure peuvent se présenter :

- vous avez déjà bénéficié d'aménagements (notamment au niveau des concours, du baccalauréat...). Si ces derniers vous conviennent, sur présentation d'un justificatif, il vous sera proposé de les reconduire ;
- vous n'avez jamais bénéficié d'aménagements mais vous avez des besoins spécifiques ou vous souhaitez de nouveaux aménagements. Il vous sera proposé de prendre rendez-vous avec le médecin agréé du service de santé étudiant de l'Université de Poitiers (<https://sse.univ-poitiers.fr/>). Vous lui présenterez la demande que vous avez signée ainsi que tous les documents en votre possession (bilans, certificats médicaux, PAP...). A l'issue de la consultation, le médecin émet un certificat médical et préconise des aménagements. Ce certificat est consultatif. Vous le transmettez au référent handicap qui fait une proposition de décision au Directeur.

Quel que soit le cas de figure, seul le Directeur de l'établissement a la responsabilité de la décision.

C'est cette décision signée qui vous permet de bénéficier d'aménagements. Elle peut être contestée, les voies de recours sont indiquées sur la décision. La première étape, en cas de désaccord, est d'échanger avec le référent handicap. Pour tout recours, le délai est de deux mois à réception de la décision contestée.

Cette décision est déposée sur l'Espace Numérique de Travail, accessible uniquement par les enseignants et la scolarité, pour mise en œuvre.

En amont de votre arrivée à l'école, le référent handicap est aussi à votre disposition pour toute question préalable notamment à l'établissement de la liste des vœux.

Quelques exemples d'aménagements :

- temps complémentaire ;
- adaptations de documents (agrandissement, police spécifique...)
- mise à disposition de matériel spécifique ;
- mise à disposition des textes de cours, Td ;
- adaptation de l'évaluation du niveau B2 en langue anglaise...

Comment est organisé le suivi ?

Les aménagements sont accordés pour toute la durée de votre scolarité à l'ENSMA ou pour la durée préconisée par le médecin en cas d'incapacité temporaire. Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin. Les aménagements peuvent être revus à tout moment en fonction de l'évolution des besoins. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges.

Association d'une ou plusieurs personne(s) de confiance

Avec l'accord de l'étudiant, une (ou plusieurs) personne de confiance pourra être associée à son accompagnement. Le document de désignation de la personne de confiance de l'étudiant indique précisément l'étendue de l'association au suivi et le degré d'information souhaité.

Les réseaux et organismes

L'ISAE-ENSMA

- représente la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) au Conseil National Consultatif de Personnes Handicapées (CNCPH) ;
- a participé, en représentation de la CDEFI :
 - * aux 30 ans du Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes et internationales (CFHE) ;
 - * à la Conférence Nationale du Handicap (Élysée, 2020, 2023).
- est membre, en représentation de la CDEFI :
 - * du Comité National de Suivi de l'Université Inclusive ;
 - * du comité d'écriture du label Aspie-Friendly ;
- est membre :
 - * du GT handicap de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) ;
 - * du réseau de référents handicaps de l'enseignement supérieur.

MDPH de la Vienne : <https://www.mdph86.fr/>

Quelques textes de référence

- ✓ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<https://www.cnsa.fr/documentation/loi-2005-102-du-11-fev-05.pdf>

- ✓ Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=6370

- ✓ Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319445>

- ✓ Adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm>